

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education notamment les articles L. 712-2 et L. 713-9
- Vu le code de la commande publique
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu les statuts de l'IUT de Dijon-Auxerre-Nevers
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu l'élection en date du 7 juin 2023, de Monsieur Nicolas NOIROT en qualité de Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Dijon-Auxerre-Nevers à compter du 1er septembre 2023
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la nomination de Madame Virginie LASJUILIARIAS en qualité de Responsable Administrative de l'IUT Dijon-Auxerre-Nevers à compter du 17 février 2025
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas NOIROT, Directeur de l'IUT Dijon-Auxerre-Nevers pour les actes relatifs aux études et à la vie universitaire suivants :

- a. Les certificats de scolarité ;
- b. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- c. Les relevés de note des étudiants ;
- d. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- e. Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des missions ;
- f. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- g. Les autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
- h. Les conventions de stage des étudiants ;
- i. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
- j. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- k. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- l. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux ;
- m. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
- n. Les arrêtés de composition de jury d'examens, de validation des d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels ;
- o. Les réponses aux recours administratifs liés aux décisions en matière de scolarité : admission, inscription... ;
- p. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

Les autres contrats et conventions non cités dans la liste ci-dessus sont exclus du champ de la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à Madame Virginie LASJUILIARIAS, responsable administrative, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université les actes mentionnés à l'article 1 pour les mêmes montants et exclusions.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

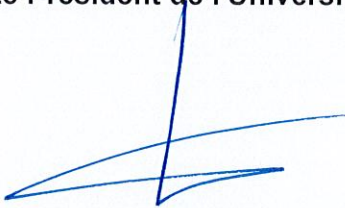
Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la Responsable Administratrice de l'IUT Dijon-Auxerre-Nevers sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

M. Nicolas NOIROT, Directeur de l'IUT Dijon-Auxerre-Nevers

Mme Virginie LASJUILLIARIAS, Responsable Administrative de l'IUT Dijon-Auxerre-Nevers

Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe